



GFC 2022

SOMMAIRE

DESCRIPTION DU DOCUMENT	2
1 Installation	3
1.1. Ne plus tester la version 5.0.45 de MySql lors de l'installation de GFC (Ref 346723)	3
2 ADMIN	3
2.1. Récupérer données de télépaiement BA SRH vers le BP au basculement (Ref 325782)	3
3 CBUD	4
3.1. Certificats réimputation en rejet à tort sur état Feuilles budgétaires (Réf 345895)	4
3.2. Ordres réduction de recettes non récupérés selon choix effectué (Réf 346445)	4
3.3. Modification réglementaire concernant les codes activités 1 Etat (Réf 346672)	5
3.4. Impossible de réceptionner certaines catégories de revenus (Réf 362254)	5
4 CGENE	6
4.1. Modification réglementaire concernant les documents de Régie (Réf 346702)	6
4.2. SATD - Modification réglementaire concernant les documents de relance (Réf 346708)	6





DESCRIPTION DU DOCUMENT

Ce document recense l'ensemble des évolutions apportées à la version GFC 2022.





1 INSTALLATION

1.1. NE PLUS TESTER LA VERSION 5.0.45 DE MYSQL LORS DE L'INSTALLATION DE GFC (REF 346723)

Lors de l'installation d'un module de GFC, il était testé avec blocage la version 5.0.45 de MySql.

Correction :

Pour GFC2022, toutes les versions clients 5.X (X pouvant aller jusqu'à 7) sont admises lors de l'installation.

2 ADMIN

2.1. RECUPERER DONNEES DE TELEPAIEMENT BA SRH VERS LE BP AU BASCULEMENT (REF 325782)

Lors du basculement, les éléments de la table TELEPAIEMENTS n'étaient pas récupérés dans le cas de figure où :

- le BA SRH utilisait le TS TPA,
- le BA SRH est réintégré dans le BP comme SRH géré en service spécial.

Correction :

Les éléments de la table TELEPAIEMENTS sont désormais récupérés pour ce cas.





3 CBUD

3.1. CERTIFICATS RÉIMPUTATION EN REJET À TORT SUR ÉTAT FEUILLETS BUDGÉTAIRES (REF 345895)

Lorsqu'une ligne de facture rejetée était suivie d'une ligne de réimputation, la mention 'REJET' était éditée à tort sur l'état des Feuilles budgétaires :

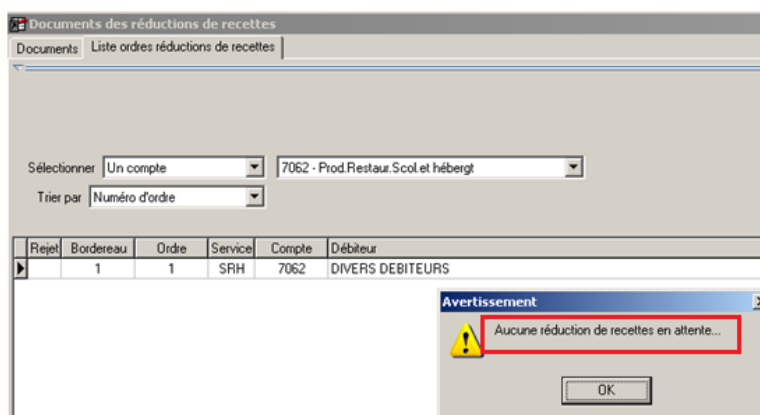
SERVICE : OPC Opérations en capital
 COMPTE : 1313 Subv. investiss. Département

DATE	NUMERO MANDAT BORD.	MONTANT	PIECE JUST.	REFERENCES
12/11/20	184 22	2 154.00	1	F. 381463 C. 933223
12/11/20	184 22	1 016.82	1	F. FAC20COL0052609 C. 7080591B
		-1 016.82		REJET
12/11/20	184 22	266.40	1	F. 380028 C. 933223
12/11/20	184 22	1 617.16	1	F. FAC20COL0058572 C. 7080591B
		-1 617.16		REJET
		-266.40		CERT. REIMPUTATION N°33
		266.40		REJET
		-2 154.00		CERT. REIMPUTATION N°32
		2 154.00		REJET
NOMBRE MANDATS1		0.00	4	TOTAUX DU COMPTE
NOMBRE CERT. :0				

Correction : L'édition est corrigée pour ne plus éditer cette mention erronée.

3.2. ORDRES RÉDUCTION DE RECETTES NON RECUPERES SELON CHOIX EFFECTUÉ (RÉF 346445)

Lors de la sélection des Ordres de réduction de recettes, dans certains cas de figure - sélection d'un compte et demande d'extraction DBF- un message d'erreur indiquant "Aucune réduction de recette en attente" est affiché alors qu'il en existe bien.



Correction : Ce dysfonctionnement est désormais corrigé.





3.3. MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LES CODES ACTIVITÉS 1 ETAT (RÉF 346672)

Evolution : Les libellés des codes activités 1 Etat suivants sont modifiés :

'16EO- Ecole ouverte (vacation et fonctionn.)' devient 'Ecole ouverte et vacances apprenantes'

'16AE- Devoirs faits - Accompagnement éducatif' devient 'Devoirs et e-devoirs faits-Accomp. éduc.'

Rappel : Fusion des codes activités 13CDR – Cordées de la Réussite et 13PE- Parcours d'excellence sur le code 13 CDR.

3.4. IMPOSSIBLE DE RÉCEPTIONNER CERTAINES CATÉGORIES DE REVENUS (RÉF 362254)

Lors de l'export XML de Base Elèves, il a été constaté que GFC ne permettait pas de réceptionner les codes de catégories de revenus de plus de 2 caractères (exemples T14, TT1 ne sont pas admis dans GFC).

Correction : Les catégories de revenus sur plus de 2 caractères sont dorénavant admis dans GFC et édités correctement suite à réception des responsables.

Dans la prochaine version de SIECLE GFE, ces catégories pourront aller jusqu'à 4 caractères – ces catégories peuvent être réceptionnées désormais dans GFC.





4 CGENE

4.1. MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LES DOCUMENTS DE REGIE (RÉF 346702)

Evolution : Faisant suite au décret 2020-542 du 07/05/2020, les documents suivants de la Régie sont modifiés :

- acte instituant une régie d'avances,
- acte instituant une régie de recettes,
- acte instituant une régie de recettes et d'avances,
- acte relatif à la fixation du cautionnement,
- acte de nomination du régisseur et du suppléant.

4.2. SATD - MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LES DOCUMENTS DE RELANCE (RÉF 346708)

Evolution : Faisant suite à la mise en place de la SATD (Saisie Administrative à Tiers Détenteurs), qui est une procédure de recouvrement forcé et gratuit (à la différence de la procédure Huissier), les 3 documents suivants sont modifiés :

- la relance amiable,
- l'avis avant poursuite,
- l'autorisation préalable de poursuite.

Ainsi, dès la relance amiable, le Débiteur sera prévenu d'une éventuelle SATD sur sa créance. Par ailleurs, dans la liste des créances en attente, la mention Huissier/SATD sera indiquée pour les créances mises à l'huissier ou avec procédure SATD.

